



AFFAIRES
ÉTRANGÈRES

LA LETTRE

du syndicat CFDT-MAE

N° 300, été - rentrée 2021

Edito...

Rédacteurs :

Edwige JANIN
Franck LAVAL
Claire LEFEBVRE
Raphaëlle LIJOUR

Conception :

Franck LAVAL

CFDT-MAE :

- 57 bd des Invalides,
75700 Paris
01 53 69 37 00

- 11 rue de la Maison
Blanche, 44036
Nantes cedex 01
02 51 77 20 61

Site internet :

www.cfdt-mae.fr

Facebook :

[www.facebook.com/
cfdt.mae](https://www.facebook.com/cfdt.mae)

Twitter : @CFDT-MAE



Issn 2259-6453



Chères et chers camarades,

300.

La livraison de la *Lettre du syndicat* que nous vous présentons en cette fin d'été est la 300^e depuis, qu'en décembre 1977, Loïk, Françoise, Bernard et les autres décidaient de doter notre organisation, toute nouvel-

lement créée, d'un bulletin d'information « pour une information meilleure et plus rapide des adhérents » et « pour un renforcement de l'action syndicale et de la solidarité entre tous les agents du ministère des Affaires étrangères ». Louis de Guiringaud était alors ministre du gouvernement « Barre II » et Valéry Giscard d'Estaing président de la République. Le sommaire revendicatif portait (déjà !) sur la question des CAP et, notamment, « du blocage des carrières » au sein du Département !

17 ministres et 44 ans plus tard, certains des anciens numéros ne dépareilleraient pas republiés aujourd'hui : le ministère change, mais certains travers demeurent. La CFDT n'hésite pas à se féliciter des avancées lorsqu'elles sont réelles et au bénéfice des agents et du Service public, mais la relecture de nos archives (disponibles sur demande au format électronique) incite à l'humilité... et à la remobilisation permanente !

En cette fin d'été, c'est bien sûr, hélas, encore, de « crise sanitaire » qu'il sera question -cf. p. 2 à 5- : nous assurons un suivi en temps réel des actions de l'administration et faisons remonter de manière opérationnelle vos inquiétudes et préoccupations. Cela étant, le travail quotidien continue : intervention sur le complément indemnitaire d'activité (CIA) -cf. p. 7- tout comme les réflexions de fond sur la préparation du Congrès confédéral de Lyon en juin 2022 -cf. p. 6 & 8-.

Bonne rentrée ; bonne lecture !

FRANCK LAVAL, COMMISSAIRE EXÉCUTIF
CHARGÉ DE L'ORGANISATION ET DE LA COMMUNICATION

Covid 19 - Vers un retour à la « normale » ? Pas pour tout le monde ...

Avant les mouvements d'été, l'administration a réuni début juin les OS pour un point d'information COVID.

Cette rencontre présidée par la Directrice Générale de l'administration en juin, avait pour objectif de faire un point de situation sur la vaccination à l'étranger et en France et de rappeler les règles de télétravail en Centrale conformément à la circulaire du 7 juin du SG. A cette occasion, elle a précisé les règles de prise de congés en poste et de mise en route pour favoriser un retour progressif à la « normale ».

La CFDT avait bien conscience des efforts déjà déployés par l'Administration pour la vaccination des agents et pour garantir leur sécurité sanitaire lors des retours ou des départs à l'étranger. Mais c'était insuffisant alors que nous nous trouvions à la veille des mutations et des congés et que la vaccination avait débuté six mois auparavant en France.

Cette réunion nous a permis de transmettre au Département les interrogations des agents sur :

- L'état d'avancement de la vaccination à l'étranger,
- La position officielle concernant les agents vaccinés ou incités à se vacciner avec des doses non homologuées par l'Agence européenne des médicaments (à laquelle l'administration n'a pas répondu),
- La réalité d'un recensement des agents vaccinés est actuellement en cours (nos adhérents nous ayant fait part de pressions sur ce type d'information) : on nous indique ce n'est pas le cas,
- La pertinence de l'envoi de doses Janssen (réservées aux plus de 55 ans) dans des postes où le personnel est majoritairement jeune,
- La situation administrative des agents soumis à

quarantaine – congés et formation 2021 ; l'application de cette instruction est en effet problématique puisque les durées de congés et les délivrances d'ASA sont soumises à la discrétion du chef de poste. Elle génère également une inégalité de traitement pour les agents en inter affectation vers la centrale,

- Les conditions de prise en charge des tests PCR lorsque les agents sont cas contacts,
- L'état d'avancement des négociations relatives à l'indemnisation du télétravail (calendrier et cadre de la négociation au MEAE et dispositions financières).



La CFDT a demandé l'envoi systématique de doses de vaccins Moderna aux postes.

Elle a aussi relancé l'administration sur la diffusion de la NDI à destination des chefs de poste, et visant à informer les agents des sanctions encourues en cas de non-respect des consignes anti-Covid. En effet, lors de la précédente réunion CO-

VID du 30 avril, le DRH avait accédé à cette demande. La circulaire du SG du 7 juin ne concernant que l'administration centrale, elle ne peut s'y substituer.

Malgré plusieurs demandes de notre part, cette disposition n'a, pas été appliquée.

Cette rencontre nous avait aussi permis de rappeler au Département les difficultés des agents basés en Europe, suite au refus de la DLPJ (Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques) depuis la rentrée 2020, de délivrer des passeports de service à leurs ayants droits.

Dans certains pays européens, ce changement a créé de nombreuses difficultés administratives aux ayants-droits de ces agents (problèmes de rattachement à une mutuelle, exclusion de la vaccination prioritaire proposée par le pays d'accueil, etc.).

Cette situation est préoccupante en cette période de pandémie et inquiétante pour les familles d'agents prochainement affectés dans les Etats membres de l'UE.

Vaccination à l'étranger :

L'objectif pour le ministère était de couvrir les communautés françaises à l'étranger. Le 1^{er} volet de cette vaccination avait pour objectif de protéger les plus fragiles.

Cette campagne se voulait inclusive car destinée aux agents de l'Etat (titulaires, ADL et leurs ayant-droits) et à ses opérateurs (ex : AF, AEF sans distinction de statut ou de nationalité). Sur les 100 pays sans solution vaccinale, 64 ont été identifiés pour l'envoi rapide de vaccins.

Dès la mi-avril, un contingent de vaccins a été obtenu par concertation ministérielle. A cette période, face à l'indisponibilité des vaccins Pfizer et Moderna, seuls les vaccins uni-doses Janssen ont été envoyés (sauf pour l'Inde où la présence du variant indien a nécessité le recours au Moderna).

Dernier chiffre donné : entre mai et juin, 17 000 doses ont été acheminées (18 pays) ou en cours d'acheminement (13 pays)

Une expédition était alors en préparation pour 33 autres pays, sur tous les continents ; pour répondre à la gravité de la situation sanitaire locale au Brésil, un envoi exceptionnel de vaccin à ARN messenger était en chiffrage.

Une seconde campagne de vaccination a été lancée à partir de la mi-juillet, ouverte à tous les ressortissants de plus de 18 ans établis à l'étranger. Elle couvre les zones ne disposant pas de vaccins homologués par l'agence européenne du médicament et celles où nos communautés sont exclues de la vaccination organisée par les autorités locales. Un appel d'offre a été lancé par le département pour le recrutement d'un prestataire pour organiser cette vaccination « grand public » dans près de 120 pays.

Vaccination en France :

La médecine de prévention a procédé à 62 injections avec Astra Zeneca à Paris et Nantes ; une séance de vaccination a du être annulée par manque de volontaires. Il nous a par ailleurs été indiqué qu'une commande de vaccins Janssen et Moderna avait été faite.

Congés en poste :

Il a été confirmé qu'il serait possible de prendre plus de 31 jours avec l'accord du Chef de poste. Dans la pratique, nos collègues ont eu du mal à en bénéficier, la « raison de service » leur étant trop souvent opposée.

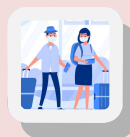
Mise en route :

Des consultations entre DAF3 VEM/ DRH et les postes ont permis de traiter avec célérité les dossiers d'ICR : plus de la moitié étaient versées à la mi-juin.

Délivrance ce passeports de service aux ayants droits des agents basés en UE :

Des discussions sont en cours avec le ministère de l'intérieur pour trouver une solution. La CFDT note que de nombreux collègues diplomates étrangers ont pu être vaccinés par leurs autorités centrales. Bercy possède son propre centre de vaccination alors que les moyens du MEAE sont dérisoires (un seul médecin de prévention). Et si l'on se réjouit de l'amélioration très notable de la situation en France, un grand nombre de nos collègues servent dans des Etats où la pandémie est galopante et où, de surcroît, leurs vies pourraient être en mises en danger en cas de contagion en raison de systèmes de santé défaillants.

A la veille des congés et mutations, on ne pouvait pas attendre le résultat d'un marché pour un prestataire qui lancera une vaccination au milieu de l'été dans le meilleur des cas ou celui d'une consultation ministérielle, pas plus que l'accord des autorités locales pour vacciner nos collègues sur la base du volontariat.



Informations pratiques :

Toutes les informations, dédiées et à jour sur la page Diplonet Accueil/ministère/

Coronavirus/Informations pratiques pour les agents où vous retrouverez notamment :

- le tableau synoptique des mesures par pays,
- les points de situation,
- les actions du Département.

Vous rentrez de poste et vous avez reçu à l'étranger vos injections anti-Covid ?

REPRISE DU COMMUNIQUÉ DE JEAN-BAPTISTE LEMOYNE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ DU TOURISME, DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER ET DE LA FRANCOPHONIE EN DATE DU 2 AOÛT DERNIER

« Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères met en place un dispositif spécifique permettant aux Français de l'étranger vaccinés avec l'un des vaccins reconnus par l'agence européenne des médicaments (AEM) ou leurs équivalents d'obtenir un passe sanitaire valable sur le territoire français et dans l'espace européen.

Dans un premier temps, ce dispositif est réservé aux personnes déjà présentes sur le territoire national ou arrivant d'ici au 31 août. Les demandes concernant une arrivée postérieure à cette date seront prises en compte ultérieurement.

Jean-Baptiste Lemoine, secrétaire d'État chargé du tourisme, des Français de l'étranger et de la francophonie déclare :

« Conformément à la décision du Président de la République, avec le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères, nous avons mis en place un dispositif spécifique pour apporter une solution aux Français établis hors de France. Dès aujourd'hui lundi 2 août à 14h, nos compatriotes peuvent déposer leurs demandes. Pour recevoir un QR code, il suffit d'envoyer par courrier électronique, une preuve de vaccination, avec une pièce d'identité et une preuve de résidence à l'étranger. Depuis le début de la crise sanitaire le gouvernement est pleinement mobilisé aux côtés de nos compatriotes partout dans le monde. »

Le passe sanitaire peut être demandé dans les conditions suivantes :

- Être de nationalité française, ou ayant droit d'un ressortissant français ; conjoints, mariés et/ou pacés ;
- Être âgé de 18 ans ou plus (jusqu'au 30 septembre 2021 le passe sanitaire n'est pas exigé pour les mineurs de 12 à 17 ans ; par ailleurs, les mineurs de moins de 12 ans ne sont pas soumis à l'obligation de passe sanitaire) ;
- Avoir été vacciné avec un vaccin accepté par l'AEM ou équivalent et disposer d'un schéma vaccinal complet ;

- Avoir été vacciné ailleurs que dans l'un des pays suivants : États membres de l'Union européenne, Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Royaume-Uni, Suisse. En effet, ces pays permettent l'obtention du certificat Covid numérique de l'UE, qui est accepté en France ;
- Être déjà en France ou dans l'Union européenne, ou arriver en France avant le 31 août.

Afin de bénéficier de ce dispositif, les personnes qui en font la demande devront transmettre par courriel les pièces suivantes, (au format pdf, jpg ou png) :

- le certificat de vaccination établi selon les règles de leur pays de résidence, démontrant un schéma vaccinal complet avec un vaccin reconnu par l'AEM ou équivalent ;
- une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité nationale française en cours de validité) ;
- le formulaire de demande téléchargeable sur le site France Diplomatie et sur les sites des ambassades et consulats ;
- Une preuve de résidence hors de France.

Les adresses d'envoi des demandes sont organisées en priorité en fonction de la zone géographique du pays de résidence :

Zone 1 (Canada) : Certificat-vaccin-covid.fde1@diplomatie.gouv.fr

Zone 2 (États-Unis côte est : États-Unis côte est, Porto Rico, îles Vierges américaines, Bahamas, îles Turques et Caïques, îles Caïmans) : Certificat-vaccin-covid.fde2@diplomatie.gouv.fr

Zone 3 (États-Unis côte ouest : États-Unis côte ouest) : Certificat-vaccin-covid.fde3@diplomatie.gouv.fr

Zone 4 (Amérique centrale et Amérique du Sud : Argentine, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Équateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Barbade, Dominique, Grenade, îles Vierges britanniques, Montserrat, Saint-Christophe-et-Nièves,

Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Guyana, Trinité-et-Tobago et Uruguay) : Certificat-vaccin-covid.fde4@diplomatie.gouv.fr

Zone 5 (Europe continentale, Asie centrale, Israël et Territoires palestiniens) : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Serbie, Israël, Territoires palestiniens, Turquie, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Afghanistan, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldavie, Mongolie, Ukraine, Russie, Turkménistan, Ouzbékistan et Tadjikistan) : Certificat-vaccin-covid.fde5@diplomatie.gouv.fr

Zone 6 (Afrique du Nord – Algérie – Tunisie) : Certificat-vaccin-covid.fde6@diplomatie.gouv.fr

Zone 7 (Afrique du Nord – Maroc) : Certificat-vaccin-covid.fde7@diplomatie.gouv.fr

Zone 8 (Afrique- Moyen-Orient1) : Afrique du Sud, Lesotho, Malawi, Sainte-Hélène, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bénin, Botswana, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Érythrée, Égypte, Émirats arabes unis, Éthiopie, Guinée, Niger, Zimbabwe) : Certificat-vaccin-covid.fde8@diplomatie.gouv.fr

Zone 9 (Afrique- Moyen-Orient2) : Burkina Faso, Cap-Vert, Gabon, Sao Tomé-et-Principe, Gambie, Ghana, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Irak, Jordanie, Kenya, Somalie, Koweït, Liban, Madagascar, Mali, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Eswatini, Namibie, Nigéria, Oman, Ouganda, Qatar, République démocratique du Congo, République centrafricaine, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Tanzanie, Tchad, Togo, Yémen, Zambie) : Certificat-vaccin-covid.fde9@diplomatie.gouv.fr

Zone 10 (Asie-Océanie) : Australie, Kiribati, Nauru, Tonga, Tuvalu, Bangladesh, Birmanie, Brunei, Cambodge, Chine, Inde, Iran, Corée du Sud, Japon, Laos, Indonésie, Timor oriental, Malaisie, Népal, Nouvelle-Zélande, îles Cook, Samoa, Niue, Ross, Tokelau, Pakistan, Papouasie-Nouvelle Guinée, Philippines, Palau, Marshall, Micronésie, Singapour, Sri Lanka, Maldives, Thaïlande, Vanuatu, îles Salomon, Vietnam) : Certificat-vaccin-covid.fde10@diplomatie.gouv.fr

Pour faciliter le traitement des demandes, le courriel devra être adressé avec un titre libellé comme indiqué ci-après :
PAYS DE RÉSIDENCE / NOM Prénom (par exemple : RUSSIE / DUPONT Jean, ou CANADA / DURAND Anne).

En cas de question ou de difficulté, les demandes pourront être adressées à l'adresse suivante : assistance-cvc.fde@diplomatie.gouv.fr.

Dès la demande traitée, un courriel contenant le QR code sera envoyé. Celui-ci pourra être imprimé et présenté sur papier ou ajouté dans l'application TousAntiCovid. Attention, les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Pour rappel, les mineurs de 12 à 17 ans ne seront concernés par le passe sanitaire qu'à compter du 30 septembre et aucun passe ne leur sera délivré d'ici cette date.

Ces règles ne modifient pas les mesures sanitaires requises pour l'accès au territoire français (schéma vaccinal complet ou test PCR ou antigénique ou certificat de rétablissement pour les personnes de plus de 12 ans n'ayant pas de schéma vaccinal complet).

Pour plus d'information vous pouvez consulter le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères » .

NOTE : LE TABLEAU DÉCRIT CI-DESSUS CONCERNE ORIGINALEMENT LES FRANÇAIS RÉSIDANTS À L'ÉTRANGER ; PAR EXTENSION, LES AGENTS DE L'ÉTAT EN CONGÉS, VOIRE EN RETOUR DE POSTE PEUVENT EN BÉNÉFICIER. NOS INTERROGEONS EN PARALLÈLE L'ADMINISTRATION (DRH, MÉDECINE DE PRÉVENTION) POUR CE DERNIER CAS DE FIGURE.



Congrès confédéral de Lyon, 2022

« L'organisation du travail de demain » :

Les sections Nantes et Paris de la CFDT-MAE contribuent à « La Consult' »



Dans le cadre des travaux préparatoires au projet de résolution d'orientation 2022/2026, la Confédération a lancé une plateforme dédiée à recevoir, sous forme de propositions normées, les réflexions de l'ensemble des syndicats qui la composent : La Consult' : 4 mois de débats (de janvier à juin 2021) autour de thèmes prédéfinis.

Les sections Nantes et Paris de la CFDT-MAE ont répondu présent et ont organisé, en visio-conférence, le 20 mai dernier, un débat autour de « l'organisation du travail de demain ». En voici les grandes lignes et les propositions :

Introduction :

L'organisation du travail est directement en lien avec l'organisation sociale. Mais qu'appelle-t-on le travail ? Que voulons-nous intégrer dans cette définition ?

Un rappel des concepts sur la création de la richesse et la création de la valeur dans notre société (et plus largement dans un mode régi par le néolibéralisme) mérite d'être tout d'abord effectué. : Quelle est la place et la valeur accordées au travail dans notre société ? La rémunération du travail garantit-elle, dans des conditions collectivement déterminées, la plus grande tranquillité matérielle sur toute la vie ?

Des échanges qui ont suivi, 8 propositions ont émergés :

Proposition 1 :

Répartir le travail pour que tout le monde en ait en revendiquant une baisse du temps de travail :

l'enjeu est d'inclure davantage de travailleurs en diminuant le temps de travail. En effet, notre bien le plus précieux, c'est le temps. Et le travail a une utilité fondamentale à notre insertion et à la définition de notre place dans notre société.

Proposition 2 :

Mener une réflexion approfondie sur les effets déléteraires du télétravail lorsqu'il est à temps complet sur une longue période, comme celle que nous venons de vivre, afin de porter des revendications pertinentes et constructives : question sur les locaux au travail, vont-ils évoluer ? sur les mauvaises conditions (les conditions de logement exigüité, promiscuité, bruit etc.), l'isolement (ne voir ni ne parler à personne ce qui devient aliénant), le manque de confiance accordée aux agents par leurs chefs de service.

Le lien social virtuel ne suffit pas. Il ne peut se substituer au contact, essentiel pour l'être humain qui est un « animal social » par nature.

Proposition 3 :

Sur le même sujet, le coût que représentent les aspects matériels du télétravail (électricité, connexion internet, eau, chauffage, achat de matériel informatique, achat de matériel de bureau, nonaccès à un restaurant administratif...) doit être intégralement pris en charge par l'employeur.

Proposition 4 :

Toujours dans le même ordre d'idée : respecter le droit à la déconnexion : le télétravail abolit la frontière entre vie professionnelle et vie personnelle. Il faut restructurer la vie des travailleurs qui télétravaillent.

Proposition 5 :

On ne met pas de bébé (ni d'enfants) à la consigne, même à domicile ! Gérer le télétravail et la garde d'enfant est juste invivable : nous devons refuser de mener de front une journée de travail à domicile, même « aménagée », avec la garde d'enfant(s). On ne peut pas cumuler deux journées de travail en une seule.

Proposition 6 :

De manière plus générale, **anticiper les changements à venir en matière de pratique d'emploi** : ne pas devenir les victimes passives de ce qui est déjà advenu. Le problème de rupture du lien entre employeur et employé déjà constaté avec le télétravail peut encore s'aggraver avec le développement prévisible du portage salarial (forme d'emploi impliquant une relation tripartite entre un travailleur indépendant, un client et une entreprise de portage salarial) qui apparaît en France après s'être quasiment imposé dans certains secteurs en Asie du sud-est et dans le Golfe.

Proposition 7 :

S'occuper d'un enfant ou d'un parent crée de la richesse. Revendiquons une reconnaissance à la même valeur (monétaire et symbolique) dans notre société que pour l'occupation d'un emploi.

Proposition 8 :

Que le travail de demain ne ressemble pas à celui d'aujourd'hui. Ni le télétravail. Qu'ils soient meilleurs : la collégialité est essentielle pour définir l'organisation du travail, à tous les niveaux (de la pause-café d'un bureau ou service jusqu'aux discussions nationales).

Conclusion :

Nous disposons déjà d'outils, tout n'est pas à créer. Encore faut-il s'en servir, faire appliquer ce qui est

déjà prévu, plutôt que d'en inventer d'autres. Au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, nous avons la Charte du temps. Il faut la faire appliquer, tout comme le droit à la déconnexion. Mais la réelle difficulté réside dans l'effectivité et la bonne foi.

Que pourrait-on faire, alors que le rapport de force joue en défaveur des travailleurs et des organisations syndicales ?

Tout d'abord, il faut changer notre discours, **se ré-approprier l'usage des mots**, l'utilisation du langage a toute son importance (lire ou relire Noam Chomsky) ; réfléchir à notre vocabulaire pour ne pas reprendre systématiquement celui de l'administration (les équipes, le management, les sachants, les savoirs-être...).

Il faut ensuite **avoir une structure intellectuelle opérationnelle**, qui ne se limite pas à un catalogue de revendications. Il convient d'avoir et de montrer que nous avons une réflexion globale.



Complément indemnitaire d'activité (CIA) pour les lauréats de concours stagiaires : la CFDT-MAE écrit au ministre

Lors du CTM de printemps (cf. LDS n° 299 de mai-juin), la CFDT-MAE avait critiqué la décision de notre administration de supprimer cette année le versement du CIA aux lauréats de concours stagiaires. L'argument avancé était qu'il s'agissait d'une demande du ministère de la Transformation et de la Fonction publiques.

Or, après avoir enquêté et consulté nos collègues d'autres ministères, nous avons constaté que d'autres administrations (Intérieur, Justice, Education nationale notamment) l'ont conservé, en procédant à une autre interprétation des textes réglementaires.

Nous avons donc écrit au ministre en lui détaillant ces divers cas de figure et en développant notre argumentation afin de lui demander que la position du MEAE soit revue et que le CIA puisse bénéficier à l'ensemble des fonctionnaires du Département, stagiaires compris, dans un souci de justice et d'équité envers ces agents qui, tout comme leurs collègues titulaires, ont démontré leur engagement professionnel sans faille tout au long de la crise sanitaire.

A suivre...

La vie des sections - Nantes - lancement des ateliers de lecture militante !



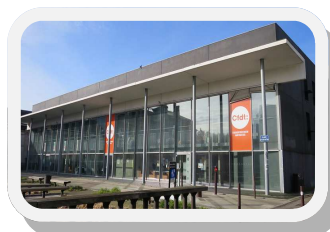
En cette fin d'été, le bureau de la section Nantes lance une nouveauté : **l'atelier de lecture militante !**

L'idée en est venue dans la continuité du débat relatif à l'organisation du travail de demain, organisé dans le cadre de *La Consult*, préparation du congrès confédéral de Lyon 2022 (cf. page 6). A cette occasion, une réflexion générale est remontée : « Il faut (...) avoir un squelette intellectuel plus épais qui ne se limite pas à un catalogue de revendications. Il convient d'avoir et de montrer que nous avons une réflexion globale. »

La réappropriation des mots avait déjà été le thème d'une journée de formation « désintoxication de la langue de bois » en 2019. Il s'agit désormais d'aller plus loin en consacrant une heure mensuelle à la découverte d'un ouvrage militant. Le but de l'atelier est de permettre à tout membre de la section de venir présenter un livre qui l'a marqué et qu'il trouve pertinent pour élargir nos connaissances et muscler notre pensée et nos actions. A l'occasion de la session inaugurale, ce 26 août, la section s'est emparée du **concept d'allocation universelle** à travers l'ouvrage *Contre l'allocation universelle*, sous la direction de Mateo ALALUF et Daniel ZAMORA.

Elle recherche, après Claire, un volontaire pour se lancer à la prochaine occurrence !

CFDT-MAE : cap remis sur le Congrès !



Le congrès de fin de la mandature 2016/2020 était initialement prévu en mai 2020 à Nantes (cf. LDS 296 de janvier-février 2020) ; la crise sanitaire en a décidé autrement.

Soucieux de privilégier un événement en présentiel, le conseil syndical avait décidé de l'ajourner puis, en octobre 2020, de prolonger la mandature en 2021. Le 28 juin dernier, **un nouveau conseil syndical dédié au sujet a décidé de fixer la fin janvier/février 2022** pour réunir cette instance clef de notre syndicat.

Le format choisi a priori sera celui d'un mix de présentiel (les militants, élus et cadres en postes en France réunis en un même lieu) et de distanciel pour nos camarades en poste à l'étranger, en soignant particulièrement, grâce à un prestataire de visioconférence, l'inclusion image et son de nos camarades éloignés.

Plus d'informations à suivre à la rentrée !

Calendrier



Les permanences sont assurées à Nantes (*Breil IV*) et à Paris (*Invalides et Convention*) !

Au sommaire ce mois-ci...

Mentions légales & édito	p. 1
Covid 19 : retour à la normale ?	p. 2
Pass sanitaire & vaccination à l'étranger	p. 4
Congrès confédéral de Lyon, juin 2022 : L'organisation du travail de demain	p. 6
Complément individuel d'activité pour les Stagiaires	p. 7
Vie des sections, Nantes	p. 8
Congrès 2022	p. 8